

Bibliomer

Veille bibliographique et réglementaire à l'intention des acteurs de la filière produits de la mer

Bibliomer n° : **62 – Mars 2012**

Thème : **3 – Qualité** Sous-thème : **3 – 1 Sécurité des aliments**

Notice n° : **2012-5963**

Avis de l'ANSES du 10 novembre 2011 relatif à l'interprétation des résultats de l'étude nationale Anses/InVS d'imprégnation aux PCB des consommateurs de poissons d'eau douce (Saisine n°2011-SA-0118)

Anses

Avis scientifique

ANSES, 2011, 8 p.

■ <http://www.anses.fr/Documents/RCCP2011sa0118.pdf>

● **Résumé**

Le ministère de la Santé a chargé en 2008 l'ANSES en collaboration avec l'Institut de Veille sanitaire d'effectuer une étude sur l'imprégnation aux PCB des consommateurs de poisson d'eau douce, principalement les pêcheurs et leurs familles.

Cette étude montre que le niveau de consommation de poissons d'eau douce, notamment des espèces bioaccumulatrices de PCB, est faible.

Les niveaux d'imprégnation observés chez les participants à l'étude sont similaires à ceux de la population générale. Très peu de participants à l'étude ont montré un dépassement du seuil d'imprégnation critique (valeur sous laquelle les risques sont écartés).

Il a été aussi mis en évidence que la consommation des poissons fortement bioaccumulateurs était associée à une augmentation de l'imprégnation aux PCB.

Sur la base de cette étude, l'ANSES a pu établir des recommandations de consommation (fréquence de consommation maximale sans risque sur le long terme) des poissons d'eau douce fortement bioaccumulateurs de PCB (anguille, barbeau, brème, carpe et silure). Ces recommandations concernent la population générale (limiter la consommation à 2 fois par mois), mais aussi certaines populations, comme les femmes en âge de procréer, enceintes ou allaitantes et les enfants (limiter la consommation à 1 fois tous les 2 mois).

Ces recommandations de consommation s'appliquent à l'ensemble du territoire (en dehors des situations accidentelles), à l'exception des zones de très forte contamination pour lesquelles l'ANSES a déjà réalisé des évaluations des risques spécifiques et a émis des recommandations de non consommation particulières.